



BP 25
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Tél : 02.33.85.35.80
Fax : 02.33.85.35.89

RELEVÉ DE DECISIONS du Conseil de communauté du 24/03/2016

Lors de la séance du 24/03/2016, le Conseil de communauté du bassin de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE PLAN NUMERIQUE ORNAIS

Le Conseil Départemental de l'Orne s'est engagé dans un Plan Numérique Ornaï (PNO), destiné à amener le haut débit dans tous les territoires. L'ensemble de ce projet, à réaliser d'ici 2020, représente une dépense importante. Après déduction des subventions attendues de l'Europe, de l'Etat et de la Région, le Département demande une participation aux EPCI.

Le Conseil Départemental de l'Orne prévoit la réalisation de la montée en débit de trois sous-répartiteurs du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche :

- commune de Coulimer
- commune de Courgeoût
- commune de St Mard de Réno.

Le 13 novembre 2014, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a décidé d'un engagement de principe pour la participation au financement de ces ouvrages.

Le projet de convention de partenariat entre le Département de l'Orne et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, relatif à l'aménagement de trois sous-répartiteurs sur le territoire de la collectivité fixe le montant de la participation de la CDC à 13,4 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de convention de partenariat entre la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche et le Département de l'Orne, pour la montée en débit de trois sous-répartiteurs.

AUTORISE le Président à signer la dite convention.

PRECISE que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016.

2. ADHESION DE PRINCIPE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE GAZ NATUREL

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014, dite loi HAMON, porte sur une nouvelle organisation du marché du gaz.

Il est dans l'intérêt de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel.

Eu égard à son expérience, le Syndicat de l'Energie de l'Orne (Se61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes du Se61 pour la fourniture de gaz naturel.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice président en charge des finances à prendre toutes mesures nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

3. VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNE DE PERVENCHERES

Le Bureau communautaire a donné son accord de principe, pour l'euro symbolique, pour la cession d'une bande de terrain nécessaire à la création d'un cheminement piétonnier, entre le nouveau lotissement que la commune de Pervençères envisage de créer et le bourg. Ce terrain d'une superficie de 1 439 m² est situé entre l'école de Pervençères et les habitations.

Le Conseil communautaire est appelé à autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

DECIDE de céder à la commune de Pervençères les parcelles cadastrées G 575 et G 577, d'une contenance totale de 1 749 m², pour l'euro symbolique.

DIT que les frais d'actes et de division sont à la charge de la commune de Pervençères.

DESIGNE Maître GERVAIS, notaire à Mortagne au Perche, pour rédiger l'acte.

AUTORISE le Président ou le Vice président à signer l'acte notarié et tout acte se rapportant à ce dossier.

4. BUDGET PRINCIPAL 2016

La Commission des finances s'est réunie le 15 mars 2016, pour examiner le projet de budget primitif 2016 et les budgets annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif principal 2016, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

Fonctionnement :

- Dépenses : 9 611 927 €
- Recettes : 9 611 927 €

Investissement :

- Dépenses : 3 488 713 €
- Recettes : 3 488 713 €

5. BUDGET ANNEXE 2016 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REGIE »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le fonctionnement de l' « Assainissement collectif – régie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le budget annexe 2016 « Assainissement collectif – régie »

Fonctionnement :

- Dépenses : 92 645 €
- Recettes : 92 645 €

Investissement :

- Dépenses : 57 315 €
- Recettes : 57 315 €

6. BUDGET ANNEXE 2016 « ASSAINISSEMENT COLLECTIF – AFFERMAGE »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le fonctionnement de l' « Assainissement collectif - Affermage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le budget annexe 2016 "Assainissement collectif - affermage "

Fonctionnement :

- Dépenses : 687 593 €
- Recettes : 687 593 €

Investissement :

- Dépenses : 1 589 067 €
- Recettes : 1 589 067 €

7. BUDGET ANNEXE 2016 « SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le fonctionnement du « SPANC - Assainissement non collectif ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

VOTE le budget annexe 2016 du SPANC « Assainissement non collectif »

Fonctionnement :

- Dépenses : 105 102 €
- Recettes : 105 102 €

8. BUDGET ANNEXE 2016 « IMPRIMERIE DE MONTLIGEON »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le bâtiment de l'ancienne « Imprimerie de Montligeon ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

ADOpte le budget annexe 2016 " Imprimerie de Montligeon "

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 073 436 €
- Recettes : 1 073 436 €

DECIDE de dénommer ce budget « Bâtiment industriel Bellevue ».

9. BUDGET ANNEXE 2016 « POLE DE SANTE »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le « Pôle de Santé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2016 " Pôle de Santé "

Fonctionnement :

- Dépenses : 276 258 €
- Recettes : 276 258 €

Investissement :

- Dépenses : 187 000 €
- Recettes : 187 000 €

10. BUDGET ANNEXE 2016 « LOTISSEMENT DES GAILLONS »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le « lotissement Les Gaillons ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2016 " lotissement Les Gaillons "

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 897 534 €
- Recettes : 1 897 534 €

Investissement :

- Dépenses : 1 797 534 €
- Recettes : 1 797 534 €

11. BUDGET ANNEXE 2016 « TELECENTRE »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour le bâtiment du « Télécentre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOPTE le budget annexe 2016 " Télécentre " assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 19 765 €
- Recettes : 19 765 €

Investissement :

- Dépenses : 94 678 €
- Recettes : 94 678 €

12. BUDGET ANNEXE 2016 « ZONE DE THEVAL »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe « zone de Théval », pour le lotissement situé à St Langis lès Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget annexe 2016 « zone de Théval » assujetti à la TVA

Fonctionnement :

- Dépenses : 1 460 000 €
- Recettes : 1 460 000 €

Investissement :

- Dépenses : 730 000 €
- Recettes : 730 000 €

13. BUDGET ANNEXE 2016 « OFFICE DE TOURISME »

Il est nécessaire d'adopter un budget annexe pour l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

ADOpte le budget annexe 2016 " Office de Tourisme "

Fonctionnement :

- Dépenses : 87 000 €
- Recettes : 87 000 €

14. TAUX D'IMPOSITION 2016

L'état n°1259 émanant de la Direction Générale des Finances Publiques retrace les éléments d'imposition 2015. Le calcul des taux d'imposition 2016 est établi par Monsieur BRILHAULT, trésorier de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de voter les taux d'imposition 2016 suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------|
| - Taxe d'Habitation | 14,72 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti | 11,54 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti | 21,76 % |
| - Cotisation Foncière Entreprises | 11,66 % |
| - Fiscalité Professionnelle de Zone | 15,69 % |

Ces taux restent identiques à ceux de 2015.

15. SUBVENTION AU CIAS 2016

Le Conseil communautaire se prononce chaque année sur le vote de la subvention au CIAS, lors du vote du budget primitif.

Il est proposé de fixer le montant de la subvention au CIAS pour 2016 à 205 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le montant de la subvention 2016 pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale à **205 000 €**.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 en section de fonctionnement, au compte 65737.

16. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016

La délibération du 10 janvier 2013 a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Le SMIRTOM du Perche Ornaïs et le SMIRTOM du Pays de L'Aigle ont fourni les informations pour l'année 2016 et les services fiscaux ont donné l'état 1259 TEOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

Zones de Perception	Bases Prévisionnelles	Taux	Produits attendus
Zone 1-ex CDC Mortagne	2 810 529 €	18,30 %	514 327 €
Zone 2-ex CDC Mortagne	2 285 763 €	12,88 %	294 406 €
Zone 3-ex CDC Mortagne	3 754 551 €	8,02 %	301 115 €
Zone 4 - St Langis	588 062 €	17,19 %	101 088 €
Zone 5- St Langis	186 268 €	7,36 %	13 709 €
Zone 6 - Parfondeval	24 930 €	12,84 %	3 201 €
Zone 7 - Parfondeval	39 900 €	8,02 %	3 200 €
Zone 8- ex CDC Pervençères	195 585 €	14,01 %	27 402 €
Zone 9 - ex CDC Pervençères	429 426 €	8,69 %	37 317 €
Zone 10 - Coulimer	82 860 €	12,88 %	10 672 €
Zone 11- Coulimer	124 514 €	8,02 %	9 986 €
Zone 12- ex CDC de La Marche	155 455 €	12,88 %	20 023 €
Total			1 336 446 €

17. SUBVENTIONS A REVERSER AUX USAGERS DU SPANC

Chaque année, la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche dépose un dossier de demande de subvention, pour le compte des usagers du SPANC, auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Une aide est accordée au pétitionnaire pour le contrôle de conception et le contrôle de réception de l'assainissement non collectif.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a versé à la Communauté de communes une subvention de 2 200 €, relative au contrôle des ouvrages neufs ou réhabilités d'assainissement non collectif. Il convient de délibérer pour autoriser le Président à verser cette aide aux différents pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de reverser aux pétitionnaires les sommes correspondantes à l'aide reçue de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour leurs installations d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président ou le Vice président en charge de l'assainissement à signer les différentes pièces de ce dossier.

18. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération n° 16_01_28_01 du 28 janvier 2016, le Conseil communautaire a décidé la création de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Il convient de créer une régie d'avances et de recettes pour tenir la billetterie et les dépenses diverses de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, pour les spectacles et les concerts qui se dérouleront sur le territoire de la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

AUTORISE le Président à créer une régie d'avances et de recettes, pour la gestion de la billetterie et les dépenses diverses de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

DIT qu'un budget annexe est créé pour l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

19. DELAI D'AMORTISSEMENT DE LA STATION D'EPURATION DE BAZOCHES SUR HOËNE

Les travaux étant achevés en 2015, la trésorerie de Mortagne au Perche demande à la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche de fixer la durée d'amortissement de la station d'épuration de Bazoches sur Hoëne (immeuble de rapport).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'amortir la station d'épuration de Bazoches sur Hoëne, à compter du 1^{er} janvier 2016.

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe « Assainissement collectif - régie » dès 2016.

20. DEMANDE DETR POUR L'INFORMATISATION DES ECOLES

L'Etat a mis en place pour les collectivités locales un plan d'aide concernant l'équipement informatique des établissements scolaires du 1^{er} degré, pour l'année 2016.

Dans le cadre de l'investissement des écoles pour l'informatisation, le Conseil communautaire est appelé à solliciter une DETR aux taux de 50%, pour l'acquisition de 27 tablettes et 9 ordinateurs, pour les

établissements de Mauves sur Huisne, Le Pin la Garenne, St Langis lès Mortagne, Bazoches sur Hoëne et Pervençhères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet d'équipement informatique dans les écoles primaires.

ADOpte le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montants H.T	Taux
Etat	DE TR	5 989 €	50%
CDC	Fonds propres	5 989 €	50%
Total H.T		11 978 €	100%
Total T.T.C		14 374 €	

SOLLICITE une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50%, soit 5 989 €.

DIT que l'opération sera inscrite au budget primitif 2016, en dépense, opération 72 article 2183, en section d'investissement.

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche a la volonté de créer deux postes pour assurer la gestion de ses services technique et administratif.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création d'un poste d'attaché, pour un temps non complet de 28/35^{ème}
- création d'un poste de technicien à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, sur la base d'un temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 1^{er} août 2016.

DECIDE de créer un poste dans le cadre d'emploi des techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2016.

DIT que les crédits sont ouverts au budget principal 2016 au chapitre 012.

22. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE

Par délibération n° 16_01_28_14, le Conseil de communauté du 28 janvier 2016 a décidé de créer un poste pour les fonctions d'agent de développement touristique à l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche, à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Par délibération n° 20160321_12, le Conseil municipal de la ville de Mortagne au Perche du 21 mars 2016 a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition de l'animatrice du Carré du Perche avec la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche.

La Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche doit se prononcer sur cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE d'approuver les termes de la convention entre la ville de Mortagne au Perche et la Communauté de communes du bassin de Mortagne au Perche, permettant la mise à disposition de l'animatrice du Carré du Perche, à mi-temps, pour assurer le développement touristique de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention.

DIT que cette mise à disposition sera effective, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire, à compter du 1^{er} avril 2016, pour une durée de 3 ans renouvelable.

23. COMPTE-RENDU DE L'EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil communautaire, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercés par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

*** Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2016_14D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison petite enfance de Mortagne au Perche.

2016_15D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2016_16D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au bâtiment industriel zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel.

2016_17D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à St Langis lès Mortagne.

2016_18D : passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts au Pôle santé de Mortagne au Perche.

2016_19D : attribution d'une subvention d'équipement internet pour Monsieur et Madame ROUAULT.

2016_20D : modification du contrat d'assurance VILLASUR.

2016_21D : versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH à Madame Carine SMITS.

Fait à Mortagne au Perche, le 25/03/2016

Le Président

Jean Claude LENOIR

